

commerciales des OCE qui ne sont pas régies par le *Consensus*. La SEE fonctionne de manière à obtenir chaque année un rendement suffisant pour couvrir les risques auxquels elle s'expose et pour accroître sa base de capitaux, condition d'une croissance future. En ce qui a trait à son portefeuille, la SEE a déclaré qu'elle maintient un profil théorique de risques d'environ AA, compte tenu de sa base de capitaux. Au cours des cinq dernières années, le taux de rendement qu'elle a obtenu sur ses capitaux propres a été d'environ 8,8 % (avant impôt, au paiement duquel elle n'est pas assujettie). L'obligation faite à la SEE d'être financièrement autonome et de fonctionner sans subvention ou infusion de capitaux de la part du gouvernement explique son appétit du risque ainsi que la concurrence qu'elle livre pour conclure des opérations de bonne qualité. En résumé, sans les opérations commerciales de qualité supérieure qui permettent de compenser ses opérations à risque plus élevé, la SEE devrait disposer de capitaux plus élevés et recevoir chaque année une allocation budgétaire du gouvernement.

La SEE fait valoir que son caractère de société financièrement autonome sert à long terme les intérêts des exportateurs et qu'elle a besoin d'une certaine certitude et d'une certaine stabilité pour s'acquitter de façon efficace de sa mission. C'est pour cette raison qu'elle réclame un rendement adéquat en considération des risques courus sur chaque transaction, ce qui doit générer des capitaux et des réserves suffisantes. Cette exigence a un impact assez important sur la manière dont la SEE gère ses affaires. Des représentants des institutions financières du secteur privé et d'autres personnes ont soutenu que la SEE devrait être un intervenant de dernier ressort dans les domaines où le secteur privé fournit des services. Toutefois, il semble clairement établi que la SEE ne pourrait pas continuer à être une organisation financièrement autonome si elle devait se replier sur elle-même de cette façon.

L'orientation commerciale

La SEE a pour mission de soutenir et de développer, directement ou indirectement, le commerce extérieur du Canada, ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international. Pour y parvenir, elle doit avoir une saine gestion financière. Aussi la SEE applique-t-elle des principes commerciaux d'établissement des prix dictés par les évaluations qu'elle effectue des risques et du rendement et par des considérations d'ordre concurrentiel, ce, pour chaque transaction. On trouvera au Chapitre 7 une discussion plus exhaustive de l'approche utilisée par la SEE dans la gestion du risque.

Pour garantir la justesse de son mode d'établissement des prix et sa compétitivité, la SEE utilise des méthodes commerciales d'établissement des prix à la fois dans ses programmes à court terme et dans ceux à long terme. Dans l'établissement de ses prix, elle tient compte du coût des capitaux, du risque, du profit et des dépenses. Elle établit ainsi un prix cible, qu'elle compare continuellement à ceux pratiqués sur le marché. La SEE est tenue de se conformer aux règles du *Consensus* lorsqu'elle traite avec des entités souveraines des pays non membres de l'OCDE, et elle suit le marché commercial dans ses opérations commerciales.